

LIVRET D'ACCUEIL



 **ART**
CRÉATION
BEAUTÉ
ÉCOLE D'ESTHÉTIQUE


Waga Photos

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Art Création Beauté est un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A), école privée hors contrat que j'ai créé en 2013 à Castelnaudary. J'ai décidé de déménager l'école en 2020 à Carcassonne tout en conservant les valeurs qui font la réputation de l'établissement : professionnalisme, rigueur et accompagnement individuel de chaque élève/stagiaire.

Le statut d'école privée me permet de créer des programmes pédagogiques plus enrichis et professionnels que les référentiels. Il me permet également de recruter des enseignants professionnels ayant une connaissance et pratique du milieu.

Diplômée et bénéficiant de plusieurs années d'expérience dans les divers domaines de l'esthétique, je transmets avec passion des enseignements pratiques et théoriques, tout en étant à l'écoute de chacun. J'attache beaucoup d'importance à la valeur humaine et à la socialisation afin que mon école, à taille humaine, soit un lieu de partage et d'apprentissage pour former les esthéticiens/esthéticiennes de demain.

Bienvenue !

Angélique DUFOUR, directrice.



INFORMATIONS PRATIQUES

Depuis la gare SNCF

L'école est située à 500 mètres à pied de la gare de Carcassonne.

Itinéraire recommandé : traverser le square André Chénier puis de passer par le pont du Canal du Midi N113.

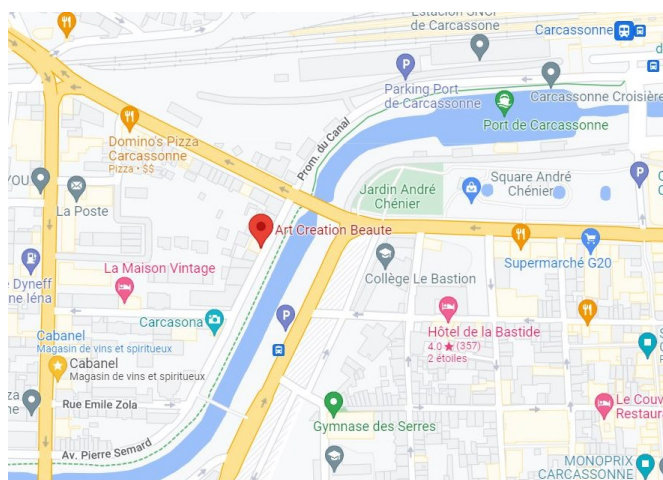
En bus

Les arrêts de bus urbains VARSOVIE et ETOILE situés à côté de l'école vous permettent d'aller directement aux 4 coins de Carcassonne et de venir directement depuis les communes de l'agglomération.

En voiture

L'école est située dans une zone gratuite pour le stationnement de surface (sans horodateur). Le parking « Le Bastion » est également gratuit.

N.B : Nous ne recommandons pas ce moyen d'accès car il est difficile de trouver une place aux horaires d'école.



Ouverture et contact

 Centre de formation ouvert du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00

 www.artcreationbeaute.fr

 04.68.77.07.20 | artcreationbeaute@gmail.com

Administration (gestion des données et suivi scolaire) : administration@artcreationbeaute.fr



ORGANIGRAMME

ANGELIQUE DUFOUR
DIRECTRICE
RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE / RÉFÉRENT HANDICAP / FORMATRICE

SYLVIE
GIRARDET

CHARGÉE DE
CLIENTÈLE
FD: FORMATRICE
PRATIQUE

HERVÉ
CUBERO

FD : ENSEIGNANT
FRANÇAIS /
HISTOIRE-
GÉOGRAPHIE /
ANGLAIS

SOPHIE
DUPONT

FD : ENSEIGNANTE
MATHÉMATIQUES /
PHYSIQUE-
CHIMIE/PSE

LAURA
MAUREL

FD : FORMATRICE
ARTS APPLIQUÉS

AMANDINE
GRANCHAMPS

FQ : FORMATRICE
BIEN-ÊTRE

HÉLÈNE
HOLIN

FQ : FORMATRICE
STYLISME
ONGULAIRE

LISA
GONZALVO

FQ : FORMATRICE
MAQUILLAGE

FD : formation diplômante

FQ : formation qualifiante



LES FORMATIONS

Les formations diplômantes

Ces formations sont basées sur les référentiels académiques du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, validés par le Rectorat.

Elles permettent d'obtenir un diplôme reconnu par l'Etat et obligatoire pour exercer certaines activités ou métiers (ex : ouvrir un institut, pratiquer une épilation, etc.).

À Art Création Beauté, nous formons nos élèves au :

- Certificat d'Aptitude Professionnel (C.A.P) ESTHÉTIQUE PARFUMERIE COSMÉTIQUE, sur un ou deux ans ; avec possibilité d'option
- Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) ESTHÉTIQUE PARFUMERIE COSMÉTIQUE, sur deux ou trois ans

Les formations qualifiantes

Ces formations permettent de se spécialiser dans le domaine de l'esthétique. Les métiers évoluent au fil des années, ainsi nous créons des formations permettant de répondre aux exigences des recruteurs et aux attentes des clients.

Toutes nos formations sont qualifiantes et évaluées en interne par le corps formateur.

À Art Création Beauté, nous spécialisons nos stagiaires au :

- BIEN-ÊTRE, sur un an ou à la carte par module
- CORPS, sur une semaine
- MAQUILLAGE, sur un an ou à la carte sur module
- STYLISME ONGULAIRE, sur trois mois ou à la carte sur module



LE CENTRE DE FORMATION

Accueil des stagiaires/élèves

Toute inscription fait l'objet d'un entretien préalable avec la direction afin de comprendre vos objectifs et votre motivation.

En cours de formation, chaque stagiaire/élève doit venir avec son matériel, s'équiper de sa tenue (vestiaires mis à disposition) et se diriger en salle de cours à l'heure indiquée sur son emploi du temps.

Restauration

Les repas ne sont pas inclus dans les formations.

Un réfectoire est à la disposition de tous, équipé d'un évier, réfrigérateur, micro-ondes, tables et chaises.

Le Centre de Formation est situé en centre-ville, des lieux de restauration à emporter sont accessibles à partir de 5 minutes à pied.

- Boucherie Izard (traiteur) / Domino's Pizza : 200m
- Sushi Place : 300m
- Au Péché Mignon (boulangerie) : 500m
- Supermarchés
 - G20 : 400m
 - Monoprix : 600m

Hébergement

L'école ne dispose pas d'hébergement. La direction accompagne les stagiaires/élèves dans leur recherche de logement

Les organismes dédiés aux jeunes et apprentis à Carcassonne :

- Habitat Jeunes <http://www.habitatjeunes11.org/>
- Point Information Jeunesse
<https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/jeunesse/point-d-information-jeunesse-2.html>



LE CENTRE DE FORMATION

Moyens pédagogiques

L'école Art Création Beauté est composée :

- De deux salles de théorie (pouvant accueillir entre 10 à 16 élèves maximum) équipées d'un écran numérique interactif
- De deux salles de pratique avec appareils et mobiliers de pratique :
 - Une salle de 50m² équipée d'un vidéoprojecteur et de 8 lits de soins
 - Une pièce de 15m² équipée de 3 lits de soins
- D'une salle de maquillage équipée d'un écran numérique interactif, de miroir avec éclairage spécifique intégré
- D'une salle de manucure toute équipée



Connexion
fibre



Ecrans numériques
interactifs



Tablettes à disposition
des élèves*



Imprimante pour les
enseignants



Résultats et vie scolaire
en ligne



Groupe de discussion
en ligne**

**selon les cours*

***concernant les informations et activités de l'établissement*



SITUATION D'HANDICAP

Accueil des personnes en situation de handicap

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

HANDICAP MOTEUR

Les salles de cours et de pratiques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Certaines formations peuvent être adaptées selon la situation du stagiaire/élève (à voir en entretien).

HANDICAP VISUEL

Les salles sont équipées de grands écrans numériques permettant d'agrandir le contenu pour les personnes mal voyantes.

TROUBLES DYS

Les personnes atteintes de troubles DYS (dyslexie, dysorthographe...) bénéficient d'un temps supplémentaire pour les devoirs en classe et examens.

Liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé • Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) • Décision administrative • Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS Projet Personnalisé de Scolarisation • Délivrée par la MDPH • Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH Allocation aux Adultes Handicapés • Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources



SITUATION D'HANDICAP

AEEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé • Concerne les personnes de moins de 20 ans
• Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD Affection de Longue Durée • Relève de la sécurité sociale • Attestation AMELI • Concerne les maladies chroniques

PROCEDURE D'ACCUEIL HANDICAP Chez Art Création Beauté :

- Prise de contact par le stagiaire ou l'employeur par mail, site internet ou pas téléphone.
- Programmation d'un Entretien individuel en présentiel pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire.
- Angélique DUFOUR — RÉFÉRENT HANDICAP — artcreationbeaute@gmail.com ou par téléphone 04.68.77.07.20

(A votre écoute tout au long de la formation pour mettre en place les besoins en amont et tout au long de la formation si besoins de nouvelles adaptations en cours de session.)

- Mise en place des aménagements et des modalités pédagogiques pour l'accueil du stagiaire le jour de la formation EQUIPE PEDAGOGIQUE

CONTACTS 11 UTILES POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.
<https://www.agefiph.fr/occitanie> 0800111009

Le Cap Emploi 11 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. <https://www.capemploi-11.com>

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels. <http://www.mdp11.fr>



LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personne assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants. Chaque apprenant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'établissement « *Art Création Beauté* »

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation (utilisation du matériel de soin), ainsi qu'en matière d'hygiène (règles expliquées dans le cadre de la formation).

Par ailleurs, les apprenants envoyés en entreprise dans le cadre d'un stage, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et d'utiliser le matériel conformément à son objet : L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les apprenants seront tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien et au nettoyage des appareils et du mobilier et à la remise en ordre des salles de cours et de vie (Toilettes, Réfectoires, Vestiaire) mises à leur disposition.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. L'apprenant qui ne respecterait pas cette consigne se verra interdire l'utilisation des machines et du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalé au formateur qui a en charge la formation suivie.



LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les apprenants.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, ou responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Boissons alcoolisées ou substances illicites

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiant dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites.

Tout apprenant manquant à cette règle sera mis à pied sur le champ et se verra informé de son renvoi immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception sans recours possible sur le paiement des sommes restant dues.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'établissement. Il est possible de fumer sur le trottoir d'en face et de mettre ses mégots dans le cendrier réservé à cet effet.



LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 10: Absences et retards

Toutes absences ou retards de l'apprenant devront être communiqués dans les plus brefs délais. Justifiés par certificat médical en cas de maladie ou par courrier du responsable légal pour un autre motif.

Toutes absences répétées et non justifiées entraîneront la non prise en charge de présentation de l'apprenant aux examens par l'organisme de formation.

Sans justificatif, l'apprenant se verra refusé l'accès aux cours à son retour.

Les horaires de formation sont fixés par la Direction de l'organisme de formation et portés à la connaissance des apprenants le jour de la rentrée à l'occasion de la remise du programme de stage.

Sachant que le centre de formation sera ouvert dès 8h30 le matin pour un début des cours à 9h et fermera à 17h30, les apprenants sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes :

Lorsque les apprenants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les apprenants demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou la région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les apprenants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de la formation, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 11: Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, les apprenants ayant accès à l'organisme pour suivre le stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprenants.
- rester dans les salles de pratique en dehors des horaires de formation des soins esthétiques.



LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires de formation diplômantes sont invités à se présenter à l'organisme en tenue prévue par la Direction à savoir :

En théorie ; une tenue correcte exigée (ex : une jupe ou pantalon ou robe, chemisier ou pull habillé.) Chaussures plates, talons ou bottes. Aucune couleur imposée.

En pratique ; tenue noire (Pantalon ou jupe noire, tee-shirt de l'école ainsi que des chaussures noires. L'ensemble n'étant prévu que pour l'enceinte de l'établissement). Les cheveux devront être parfaitement attachés pendant ces cours.

Toutes matières jean's, pull ou pantalon de sport, chaussures de sport et top laissant apparaître le nombril sont interdits.

Les apprenants en formation qualifiante sont priés d'adopter une tenue correcte et adaptée à la réalisation de la dite formation.

Les apprenants sont invités à avoir un comportement exemplaire à l'égard de toute personne présente dans l'organisme (professeurs, intervenants marques, clientèle...)

Les portables devront être dans les casiers durant les heures de formation (sauf demande expresse du formateur), sous peine d'être confisqués par la Direction. Dans le cas échéant, le responsable légal sera seul habilité à venir récupérer le téléphone. Pour tout contact indispensable, l'organisme se tient à la disposition des familles par les coordonnées transmises à l'inscription.

Article 13 : Accès au cours

Tout oubli de matériel, de la tenue, de la présentation ou nécessaire imposé pour le bon déroulement du cours (Liste des fournitures de début d'année) entraînera un refus de l'accès au cours et un travail supplémentaire noté dans la matière en question. Le manquement à ce règlement sera systématiquement sanctionné d'une heure de colle au bout de 3 oublis. Celles-ci seront effectuées en dehors des heures de cours.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Les apprenants sont invités à consulter ces informations régulièrement pour la bonne marche de leur apprentissage. Ainsi que sur leur espace personnel dont l'accès est fourni à l'entrée en formation.



LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 15: Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs...) Des casiers sont fournis sous réserve d'une caution de 15€ non encaissée.

Article 16: Sanction

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en une heure de colle avec du travail supplémentaire hors heure de cours
- Soit en un avertissement
- Soit en une mise à pied temporaire
- Soit en une mesure d'exclusion définitive sans recours possible sur le paiement des sommes restant dues.

Pour toute sanction prise en dehors des heures de colle informées sur l'espace Myscol ou par téléphone, l'apprenant en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception puis sera convoqué pour un entretien avec la Direction de l'organisme en présence du responsable légal de l'apprenant.



SÉCURITÉ DES LOCAUX

En cas d'incendie

- Des alarmes à incendie sont disponibles à l'entrée, au couloir des salles de cours et de pratiques, au réfectoire.
- Des extincteurs sont mis à disposition, à l'entrée, au couloir des salles de cours et de pratiques, au réfectoire.

En cas d'accident

Lorsqu'un accident est constaté dans les locaux d'Art Création Beauté, un formateur ou la direction alerte immédiatement les services d'urgence concernés.

Numéros d'urgence

SAMU (Urgence médicale) : 15

POLICE (Signaler une infraction) : 17

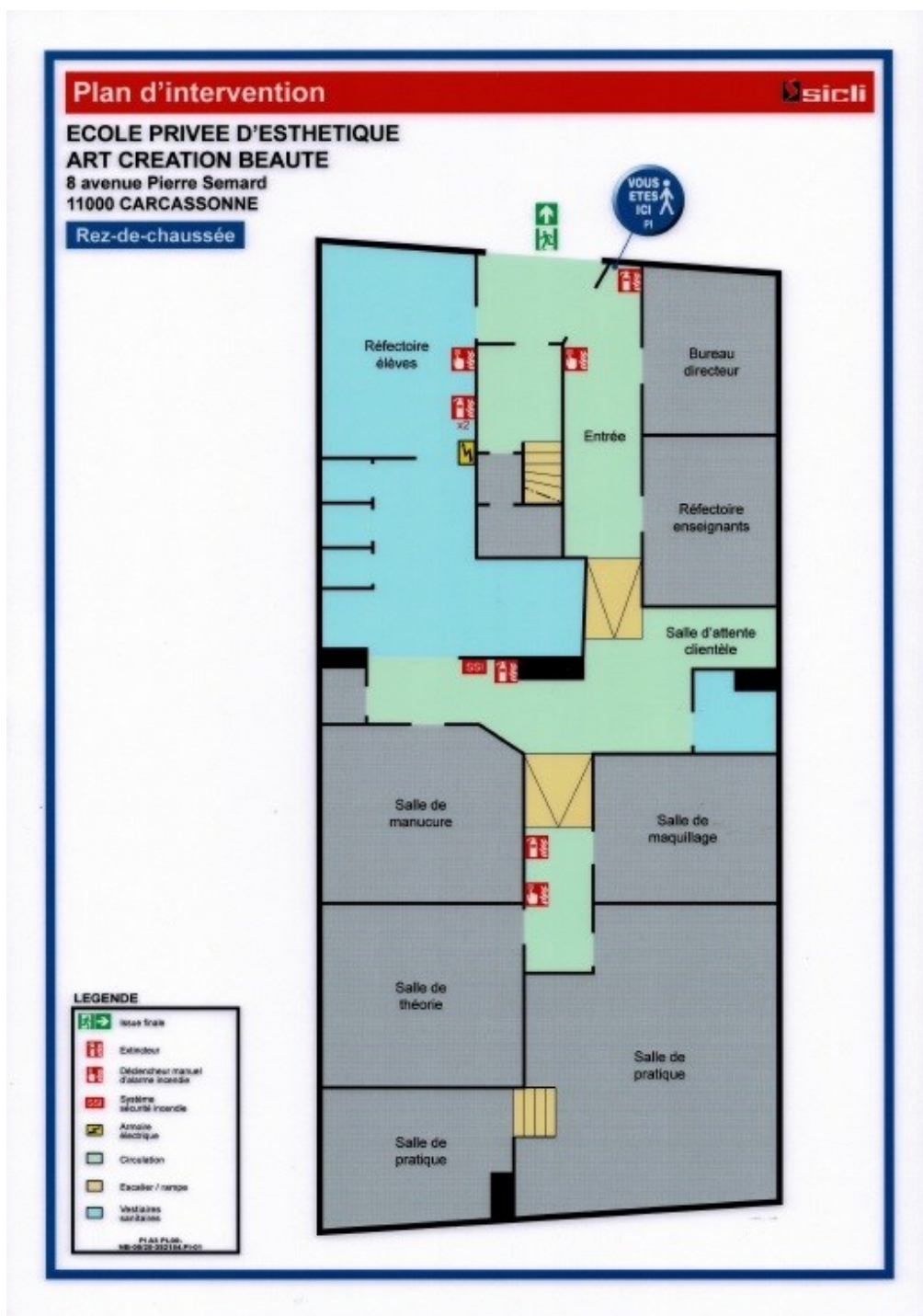
POMPIERS (Situation de péril ou accident) : 18

Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants : 114

Toute urgence (dans un pays européen) : 112



SÉCURITÉ DES LOCAUX



SÉCURITÉ DES LOCAUX

En cas de problèmes personnels, l'équipe pédagogique et administrative d'Art Création Beauté se tient à votre écoute.

Numéros utiles

- SOS Amitié - 09 72 39 40 50
Service d'écoute destiné à accueillir la parole de celles et ceux qui, à un moment de leur vie, traversent une période difficile.
- Suicide écoute - 01 45 39 40 00
Accueil et écoute des personnes confrontées au suicide.
- SOS homophobie - 01 48 06 42 41
Association nationale de lutte contre les LGBTphobies.
- Drogues info service - 0800 23 13 13 (depuis un portable : 01 70 23 13 13)
- Ecoute alcool - 0811 91 30 30
- Ecoute cannabis - 0811 91 20 20
- Tabac info service - 0825 309 310
- SOS Joueurs - 0810 600 115 (depuis un portable : 01 47 07 07 80)
Pour les joueurs (à des jeux d'argent principalement) et leur entourage, un soutien psychologique, social et juridique.
- Violence conjugale - 3919
Pour les victimes et les témoins de violences conjugales
- Viols femmes information - 0800 05 95 95
- Allô enfance maltraitée - 119
- Fil santé jeunes - 3224 ou 0800 235 236 (depuis un portable : 01 44 93 30 74)
Renseignements et orientation sur la santé physique ou psychique des 12/25 ans
- Enfance et partage, maltraitance et abus sexuels - 0800 05 1 2 3 4
- Jeunes Violence écoute - 0800 20 22 23 (depuis un portable : 01 44 93 30 75/76)



- Mission local Carcassonne : MLOA - Mission Locale Ouest Audois 6 rue Jean Antoine Chaptal 11000 Carcassonne 04 68 10 22 90
- Mission local Castelnaudary : Espace Tuffery, 53 Bd Général Lapasset, 11400 Castelnaudary : 04 68 23 67 49
- Mission local Limoux : 5 Av. de la Gare 11300 Limoux 04 68 74 70 90



POUR FINIR

VOS ENGAGEMENTS :

Le stagiaire s'engage de son plein grès et sur son entière responsabilité à suivre le cursus de formation qu'il a choisi.

Toute inscription implique de respecter le règlement intérieur, les formateurs, le matériel mis à disposition et s'engage à un échange bienveillant envers les différents stagiaires de la formation dont il est concerné.

MANQUEMENTS :

La direction se réserve le droit de refuser un stagiaire qui ne respecte pas les différentes consignes de sécurité, d'hygiène, de déontologie et de respect d'autrui ou dont les attitudes gênent le déroulement de la formation.

En cas de refus ou d'exclusion d'un stagiaire qui ne respecte pas ce règlement intérieur, la direction Mme Angélique DUFOUR aura en amont activé sa procédure d'exclusion et informé les parties concernées (stagiaire/financeur(s)/supérieur) par mail.

Dans ce cas, seules les heures effectives de formations réalisées par le stagiaire seront facturées.

RÉCLAMATIONS ET RECOURS :

Le stagiaire motive ses réclamations par écrit sous la forme d'un courrier AR ou d'un mail auprès de la direction du centre Mme Angélique DUFOUR dans un délai d'un mois après sa formation. Après appréciation des éléments reçus par écrit, la direction du centre analyse la réclamation, l'instruit, si besoin fait appel à tous avis ou expertise qu'elle juge utile. Pour apporter une solution et /ou une réponse au stagiaire, la direction propose un entretien téléphonique, ou physique afin d'explicité sa décision ou les possibilités de réajustements.

